

CONSEIL MUNICIPAL

DU 24.06.2019.

Présents : ASTIER Max, BLANC Marie-Laure, CHABANIS Claude, COURTIAL Patricia, JAMMET François, MADEIRA Pascal, MALOSSE Aurélien, MOUNIER Serge, OLAGNON Jérôme, SARZIER Vincent, Corinne RIOUX

Excusée : Sylvie MANEVAL

Absents : Béatrice FUMAS, Thierry CHARLES, Jean-Pierre CRESPIN

I - QUORUM

La condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II - SECRETAIRE DE SEANCE.

M. SARZIER Vincent est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

III – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECENTE

Je propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 1.04.2019.

- Accepté à l'unanimité

-

IV – MODIFICATION ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Je vous propose de rajouter la délibération suivante :

- « **convention de maîtrise d'ouvrage temporaire déléguée au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche par la commune pour les travaux d'enfouissement de Monteil** ».

- Accepté à l'unanimité

-

V - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATIONS.

-SUBVENTION AU COMITE DES FETES DE LE CRESTET

Madame le Maire présente la demande de subvention déposée auprès de la commune par le comité des fêtes de LE CRESTET pour l'organisation du feu d'artifice du 13 juillet.

Considérant l'animation festive au sein du village engendrée par l'organisation et le tir du feu d'artifice

Considérant le coût élevé de l'achat du feu

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'accorder une aide de 2 000 € en faveur du Comité des fêtes de Le Crestet

Les crédits sont inscrits au budget communal 2019.

-LOCATION D'UN MEUBLE DE TOURISME - INSTITUTION DE LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10,

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D.

324-1-2,

VU l'arrêté préfectoral en date du **24 avril 2019**, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

CONSIDERANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

CONSIDERANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

- La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

- Un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Lamastre pour la mise à disposition de l'outil Déclaloc.

- Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la Commune.

- Transfert de la compétence Éclairage Public de la commune au profit du SDE07, au titre de la compétence facultative exercée par le SDE07 en vertu de ses statuts ;

- Adoption de la convention de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers communaux, et de ses annexes ;

- Autorisation du maire à signer la convention de mise à disposition avec le SDE07 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SDE07 ;

Vu le règlement intérieur de la compétence facultative Éclairage Public adopté par délibération du Comité Syndical du SDE07 le XX mars 2017 ;

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est déjà membre du SDE07.

En vertu de l'article 3-1 des statuts du SDE07, cette adhésion implique notamment le transfert audit syndicat des compétences obligatoires telles que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité, la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants, ou encore les missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de derniers recours.

Toutefois, l'article 4 des statuts du SDE07 dispose en outre que « (...) *sur leur demande et après décisions concordantes de leurs assemblées délibérantes, le syndicat peut exercer en lieu et place d'un de ses membres les compétences facultatives inscrites au présent article* ».

Le Maire précise que la commune souhaite désormais transférer sa compétence Éclairage Public au SDE07, au titre de la compétence facultative prévue à l'article 4-1-5 des statuts du

SDE07.

Le Maire souligne que l'article 4-1-5 des statuts précise sur ce point que lorsque le transfert de la compétence Éclairage Public est acté, le SDE07 « (...) assure, pour les collectivités adhérentes à cette compétence, la gestion et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation desdites installations, un règlement arrêté par le Comité syndical fixant les conditions de participation des collectivités concernées à cette compétence ».

Il indique que le transfert de compétence est intangible pendant une durée de 6 années à compter de son transfert effectif décidé d'un commun accord entre la commune et le SDE07, comme le disposent les articles 4-2 et 4-3 des statuts du syndicat. Durant cette période de 6 ans, la compétence ne pourra donc pas être reprise par la commune adhérente.

La commune s'engage à cet égard à strictement respecter le règlement intérieur de la compétence Éclairage Public adopté par le SDE07.

Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence facultative entraînera de plein droit la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés par la commune, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

S'agissant du personnel communal, la commune déclare qu'il n'y a aucun personnel spécifiquement affecté au service transféré.

Le Maire indique que la mise à disposition concerne les biens mobiliers et immobiliers dont la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation de la remise en état sont fixés dans le procès-verbal portant inventaire des biens transférés.

Le transfert emportera notamment substitution de la commune par le SDE07 pour les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement relevant de la compétence Éclairage Public et pour les marchés publics que la commune a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Il est donc nécessaire d'adopter le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence, et d'arrêter la date effective du transfert de compétences d'un commun accord entre les deux collectivités.

Le Maire signale qu'une convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers précise à ce titre les modalités effectives du transfert de compétence, la mise à disposition des biens se faisant à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le transfert de la compétence Éclairage Public au SDE07, d'approuver le procès-verbal relatif à l'inventaire des biens, droits et obligations transférés, et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le SDE07.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- autorise le transfert de la compétence facultative Éclairage Public au SDE07 ;
- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses annexes avec le SDE07, conformément aux projets annexés à la présente délibération.

-CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE DELEGUEE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'ARDECHE PAR LA COMMUNE POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE MONTEIL

Madame la maire rappelle l'accord du conseil municipal par délibération du 10 janvier 2019 de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau électrique du Hameau de Monteil et de confier l'avant-projet au SDE07

Elle présente la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire déléguée au SDE07 qui a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Madame le maire à signer la convention temporaire.

-AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES POUR LE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux

Vu la demande de Monsieur le Trésorier d'obtenir une autorisation de poursuites pour les redevables défaillants

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE le maire à mandater M. le Trésorier pour toutes poursuites pour non-paiement des produits locaux durant son mandat.

-LOCATION DU BARNUM

Madame le maire rappelle que la commune est propriétaire du barnum

Vu les demandes de particuliers de la Commune pour louer le barnum, elle demande au conseil de fixer les conditions et un tarif de location.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de louer le barnum au tarif suivant : 70 € le week-end, de fixer le montant de la caution à 300 €.

Celui-ci sera monté et démonté avec l'aide d'un employé communal

Il est précisé que la Commune ne sera pas responsable en cas d'accident.

-REGULARISATION FACTURE EAU

Madame le maire fait part d'erreurs de factures d'eau de l'année 2018.

Facture 2019-001-216 erreur de relevé (-120 m3) - 238.80 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE la réduction de la facture

-CONVENTION D'INTERVENTION TECHNIQUE DE COORDINATION, DE PARTICIPATION FINANCIERE ET DE FONCTIONNEMENT AVEC LE SYNDICAT DES EAUX CANCE-DOUX.

Madame le maire présente le projet de convention d'intervention technique de coordination, de participation financière et de fonctionnement avec le Syndicat des eaux Cance-Doux pour l'alimentation en eau potable. Des travaux d'interconnexion au lieu-dit la Rivière et d'interconnexion du Village entre le réseau syndical et le réseau communal seront prévus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu le manque d'eau sur la commune de Le Crestet par le seul réseau communal.

ACCEPTE les travaux.

ACCEPTE que la maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction des ouvrages soit déléguée au Syndicat.

AUTORISE Madame le maire à signer la convention avec le Syndicat des eaux Cance-Doux

-INFORMATIONS DIVERSES :

- Programme voirie : Travaux enrobés – Marché public avec La Colas :

Chemin de Mine (partie basse en partant intersection en face Bouton) : 1 025 ml

Devis 44 870.40 € TTC + Actualisation 2 692.22 €

Prévu BP 2019 = 45 042.00 € TTC

- Travaux d'élagage par l'entreprise VAUX sont en cours.

- Brigades vertes : dernier jour effectué ce jeudi (Monteil, Talus Tennis, Chemin des Croisières jusqu'à la Grangette). 2 392 € la semaine, toutes charges comprises

- Pose barrière en bois le long du chemin communal en dessus du mur (sous Chez Pascal CATALON).

- Pose du défibrillateur Extérieur buvette Associations. En attente branchement électrique pour formation avec membres Associations.

- Rajout d'un container descente du Bois des Bancs

- Reconduction récompense scolaire.

- Concours fleurissement – 7^{ème} édition

- MAD un agent communal mercredi 10 juillet de 6 h à 12 h dans le cadre du « grand nettoyage » du gymnase intercommunal

La séance est levée à : 21 h